

## Accord de gestion des données de Volvo Group

La mise en place d'une utilisation efficace des données constitue un élément clé de l'offre offerte par Volvo à ses clients. À cette fin, Volvo s'engage à garantir que les données puissent être traitées de manière transparente, licite et sécurisée. Cela nous permettra d'exploiter les données en toute confiance pour développer, fournir et améliorer nos produits et services, et accroître la valeur que nous offrons à nos clients.

Le présent Accord de gestion des données (« **DMA** ») fait partie de et est intégré à tout accord qui inclut une référence à ce DMA et qui concerne la fourniture par Volvo (y compris la vente, la location ou le crédit-bail) de Produits et/ou Services au Client (l'« **Accord** »).

Les définitions des termes utilisés qui commencent par une majuscule dans le présent DMA sont, sauf indication contraire dans le corps principal du présent DMA, fournies à l'Annexe 1.

### 1. Quel est l'objectif du DMA ?

Pour garantir l'alignement sur l'utilisation convenue des données dans les produits et services de Volvo, et afin de faciliter le respect par les deux parties des Lois en matière de confidentialité, ce DMA définit les termes et conditions selon lesquels le Volvo Group collecte, utilise et partage les Données du véhicule, et met en place des dispositions contractuelles visant à régir le Traitement des données personnelles par Volvo au nom du Client.

### 2. Que sont les Données du véhicule ?

- 2.1. Les Données du véhicule font référence à toutes les données (y compris les données de communications électroniques et les informations sur les équipements terminaux) générées dans, par ou autrement liées à un Véhicule. Par exemple, ces données incluent toutes les informations collectées, enregistrées, stockées ou transmises à partir des Systèmes d'information du véhicule ou d'autres appareils exécutant des Services liés au véhicule, ainsi que les données téléchargées sans fil ou via un câble depuis un Véhicule. Les Données du véhicule peuvent donc inclure des informations relatives aux performances, à l'utilisation, à l'entretien et à la réparation du Véhicule, à l'assistance d'urgence, à l'environnement, à la position géographique et aux identifiants uniques (qu'ils soient ou non liés au Véhicule).
- 2.2. Les Données du véhicule sont pour la plupart de nature très technique et centrées sur le Véhicule. Cependant, les Données du véhicule peuvent parfois être utilisées pour déduire des informations relatives au conducteur/opérateur individuel du Véhicule, telles que son comportement confort de conduite ou sa position géographique. Le cas échéant, les Données du véhicule peuvent constituer des Données personnelles, et Volvo et le Client doivent chacun se conformer à leurs obligations respectives en vertu de toutes les Lois applicables en matière de confidentialité.
- 2.3. Des informations supplémentaires sur le Traitement des données du véhicule (y compris les Données personnelles) sont fournies dans les avis de confidentialité applicables et/ou les descriptions de service pertinentes (le cas échéant), comme indiqué plus en détail à l'Annexe 2.

### 3. Comment les Données du véhicule sont-elles collectées ?

- 3.1. Pour permettre à Volvo d'exploiter les Données du véhicule afin de développer, de fournir et d'améliorer ses Produits et Services, les Véhicules sont équipés de Systèmes d'information qui collectent, stockent et transmettent les Données du véhicule. D'autres appareils utilisés pour exécuter des services liés au Véhicule (tels que des ordinateurs, des tablettes ou des appareils mobiles exécutant des Services numériques) peuvent également, le cas échéant, collecter, stocker et transmettre les Données du véhicule.
- 3.2. En acceptant ce DMA, le Client s'engage à ne pas interférer de quelque manière que ce soit avec le fonctionnement des Systèmes d'information. Le Client reconnaît que, pour tous ses Véhicules actuels et futurs équipés de Systèmes d'information, le Volvo Group peut, aux fins du présent DMA, accéder aux Systèmes d'information à tout moment (y compris à distance) et utiliser les capacités de traitement et de stockage des systèmes pour collecter et stocker les Données du véhicule et transmettre ces dernières aux systèmes du Volvo Group. Sans limiter le droit de désactivation du Client en vertu de la Section 7, ces droits resteront en vigueur après toute résiliation ou expiration de l'Accord.

### 4. Pourquoi les Données du véhicule sont-elles collectées ?

- 4.1. Volvo collecte et utilise les Données du véhicule afin de fournir des Produits et/ou Services au Client, y compris des Services numériques (« **Objectifs du service** »). De plus amples informations sur ces finalités sont fournies dans les Avis de confidentialité applicables et/ou les Descriptions de services pertinentes (le cas échéant).
- 4.2. Volvo collectera et utilisera également les Données du véhicule à ses propres fins internes et à d'autres fins commerciales raisonnables (« **Objectifs de Volvo** »). Cela inclut, sans toutefois s'y limiter : (i) mener des recherches et du développement de Produits et Services pour améliorer, maintenir et développer de nouveaux Produits et Services, (ii) résoudre des problèmes de qualité, (iii) effectuer des enquêtes de recherche sur les accidents, (iv) gérer la surveillance de la garantie, du contrat ou de la conformité réglementaire (tels que la responsabilité du fait des produits), (v) commercialiser des Produits et/ou des Services, (vi) effectuer une maintenance proactive, (vii) permettre la surveillance et les diagnostics de la batterie, (viii) mettre à jour les Systèmes d'information avec les logiciels qui les accompagnent (y compris la transmission des mises à jour par liaison radio) et (ix) toute fin supplémentaire décrite plus en détail dans les Avis de confidentialité applicables et/ou les Descriptions de service pertinentes (le cas échéant).
- 4.3. Dans la mesure nécessaire aux fins du présent DMA ou si la loi ou la réglementation en vigueur l'exige, Volvo peut partager les

Données du véhicule (y compris les Données personnelles) au sein du Volvo Group et avec des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les fournisseurs de services logiciels, les sous-traitants, les Concessionnaires Volvo, les autorités publiques et tout autre destinataire décrit dans l'Avis de confidentialité applicable et/ou les Descriptions de services pertinentes (le cas échéant).

## **5. Qui est responsable des Données personnelles ?**

- 5.1. Lorsque les Données personnelles incluses dans les Données du véhicule sont traitées pour les Objectifs du service, et sauf indication contraire dans l'Accord, le Client est le Contrôleur des données et il est responsable de garantir la licéité de son utilisation des Produits et/ou Services, par exemple si l'utilisation d'un Service spécifique est approprié, proportionnel ou, plus particulièrement, en ce qui concerne les Services de surveillance des Véhicules, en vertu du droit du travail local. Toute entité du Volvo Group impliquée dans ce Traitement agit en tant que Sous-traitant du traitement pour le compte du Client. En ce qui concerne ce Traitement, les conditions du Sous-traitant de l'Annexe 2 s'appliquent.
- 5.2. Lorsque les Données personnelles incluses dans les Données du véhicule sont Traitées conformément aux Objectifs de Volvo, chaque entité du Volvo Group impliquée dans le Traitement est un Contrôleur.
- 5.3. Si le Client utilise les Données personnelles incluses dans les Données du véhicule à des fins autres que celles spécifiées dans le présent DMA, le Client est le Contrôleur de ce Traitement.

## **6. Ce que doit faire le Client**

- 6.1. Le Client doit s'assurer que tout conducteur/opérateur ou toute autre personne autorisée par le Client à utiliser les Produits et/ou Services fournis par Volvo :
  - (i) Est informé que les Données personnelles le concernant peuvent être Traitées par le Volvo Group,
  - (ii) Lorsque la loi applicable l'exige (y compris les Lois en matière de confidentialité), fournit son consentement éclairé et valide au Traitement des données personnelles aux fins décrites dans le présent DMA, et
  - (iii) Est mentionné ou reçoit une copie de l'Avis de confidentialité applicable.
- 6.2. Si le Client vend ou transfère de toute autre manière la propriété d'un Véhicule doté de Systèmes d'information actifs à un tiers, le Client devra informer le tiers de la collecte et du Traitement des données du véhicule effectué par le Volvo Group et l'informer que ce Traitement dépend de l'acceptation par le propriétaire du Véhicule des conditions du présent DMA.

## **7. Désactiver la collecte de données**

- 7.1. Le Client peut demander la désactivation des Systèmes d'Information, sous réserve des procédures spécifiées dans l'Accord concerné ou dans les instructions associées.
- 7.2. Le Client reconnaît et accepte que la désactivation peut ne pas être autorisée ; (i) dans le cadre d'Accords relatifs à la location, au crédit-bail, au financement ou à l'assurance d'un Véhicule, ou (ii) pour les Systèmes d'information utilisés afin d'effectuer l'entretien, la réparation et/ou la maintenance du Véhicule. En outre, le Client est conscient que la désactivation des Systèmes d'information peut affecter la capacité de toute partie à traiter les données et la capacité de Volvo à fournir des Produits et/ou Services. En conséquence, le Client reconnaît et accepte ce qui suit : (i) Volvo ne peut pas être tenu dans tous les cas de désactiver les Systèmes d'information ; et (ii) Volvo ne sera pas responsable des conséquences découlant d'une telle désactivation, y compris de tout effet sur l'applicabilité des conditions de toute garantie.

## **8. Limitations de responsabilité**

- 8.1. Ni Volvo ni le Client ne seront responsables l'un envers l'autre de toute perte ou dommage de quelque nature que ce soit, à moins que cette perte ou ce dommage ne soit causé par la violation par l'autre de ses obligations en vertu du présent DMA ou de la loi applicable. Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre de toute perte de profits ou de revenus, de perte d'activité ou de perte ou d'inexactitude des données, ou de tout dommage indirect, accidentel, spécial, exemplaire, punitif ou consécutif.
- 8.2. Volvo ne sera pas responsable (i) de toute perte ou dommage causé par une panne ou une indisponibilité des Systèmes de communication publics dont la fourniture des Produits et/ou Services (y compris les Services numériques) peut dépendre, ni (ii) de toute perte ou de dommages subis par les marchandises ou autres biens transportés, stockés, déplacés ou utilisés par un Véhicule.

## **9. Divers**

- 9.1. Volvo peut mettre à jour ce DMA à tout moment. De nouvelles versions de ce DMA seront publiées sur les sites Web de Volvo et/ou sur d'autres interfaces clients, telles que Volvo Connect. L'utilisation continue par le Client des Produits et/ou Services après trente (30) jours à compter de la date à laquelle la nouvelle version de ce DMA a été ainsi publiée sera considérée comme l'acceptation des modifications par le Client.
- 9.2. Si l'Accord et le présent DMA contiennent des dispositions incohérentes ou contradictoires, le présent DMA prévaudra.

## Annexe 1 – Définitions

Dans ce DMA, les mots suivants commençant par une majuscule sont définis :

<b>Accord</b>	Désigne l'accord par lequel Volvo fournit des Produits et/ou Services au Client, ce qui inclut une telle fourniture par voie de vente, de location ou de crédit-bail.
<b>Client</b>	Désigne la personne physique ou morale qui a conclu un Accord.
<b>Services numériques</b>	Désigne les services basés sur les données mis à la disposition du Client par Volvo, qu'ils soient commandés séparément ou inclus avec les Produits et/ou Services, tel que défini plus en détail dans les Descriptions de services concernées.
<b>Systèmes d'information</b>	Désigne les systèmes et capteurs installés ou montés sur les véhicules qui collectent, stockent et transmettent les Données du véhicule, ainsi que l'infrastructure informatique du Volvo Group.
<b>Lois en matière de confidentialité</b>	Désigne toutes les lois, statuts, directives ou réglementations applicables en matière de protection des données et/ou de confidentialité (et tout amendement ou successeur de celles-ci) auxquels Volvo ou le Client est soumis en ce qui concerne les Produits et/ou Services (y compris le Règlement général sur la protection des données de l'UE 2016/679 [« <b>RGPD</b> »], tel qu'il peut être modifié ou remplacé).
<b>Avis de confidentialité</b>	Désigne le ou les Avis de confidentialité applicable(s) au Produit et/ou aux Services, y compris aux Services numériques. Sauf indication contraire dans l'Accord, les Avis de confidentialité applicables comprennent l' <a href="#">Avis de confidentialité du représentant client</a> du Volvo Group et l' <a href="#">Avis de confidentialité des opérateurs et des conducteurs</a> , tel que modifié de temps à autre.
<b>Produits et/ou Services</b>	Désigne tout produit ou service fabriqué, distribué, fourni ou commercialisé par une entité du Volvo Group, y compris les Véhicules et les Services numériques.
<b>Description du Service</b>	Désigne la description, telle qu'applicable de temps à autre, de la portée et du contenu d'un Service.
<b>Véhicule</b>	Désigne tout produit fabriqué, distribué, fourni ou commercialisé par une entité du Volvo Group qui intègre des Systèmes d'information.
<b>Volvo</b>	Désigne l'entité du Volvo Group qui met le Produit ou le Service applicable à la disposition du Client.
<b>Volvo Group</b>	Désigne et comprend individuellement et/ou collectivement selon le contexte : (i) Volvo, (ii) AB Volvo (publ), (iii) toute société dans laquelle AB Volvo (publ) détient, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social et/ou contrôle, directement ou indirectement, plus de plus de 50 % des voix et (iv) toute coentreprise entre le Volvo Group et un tiers.
<b>Responsable du traitement, Personne concernée, Données personnelles, Violation des données personnelles, Traitement et Sous-traitant</b>	Chacun aura sa signification respective donnée à l'article 4 du RGPD.

## **Annexe 2 – Conditions du sous-traitant**

Les présentes Conditions du sous-traitant constituent un accord écrit de traitement des données conformément aux Lois applicables en matière de confidentialité et s'appliquent au Traitement des données personnelles effectué par Volvo pour le compte du Client. Ces Conditions du sous-traitant ne s'appliquent à aucun traitement effectué par Volvo en tant que Responsable du traitement.

## **1. Instructions de traitement**

- 1.1. Le Client demande par la présente à Volvo de traiter les Données personnelles dans la mesure nécessaire à l'exécution de l'Accord et à la réalisation des objectifs énoncés dans la ou les Descriptions de services applicables, qui décrivent plus en détail l'objet, la nature, la durée et les catégories de Données personnelles et de Personnes concernées.
- 1.2. Sauf accord écrit contraire, les présentes Conditions du sous-traitant constituent toutes les instructions documentées du Client à Volvo. Si Volvo détermine, à sa seule discrétion, qu'une instruction du Client enfreint les Lois applicables en matière de confidentialité ou d'autres dispositions applicables en matière de protection des données, Volvo n'est pas tenu de se conformer à cette instruction et doit en informer le Client.
- 1.3. Nonobstant toute instruction contraire du Client, Volvo peut toujours traiter les données personnelles dans la mesure requise par la loi applicable à laquelle Volvo est soumise. Sauf interdiction par la loi applicable, Volvo informera le Client de cette exigence légale.
- 1.4. Les notifications à l'autre partie en vertu des présentes Conditions du sous-traitant seront considérées comme valides tant qu'elles sont remises aux contacts commerciaux, techniques ou administratifs du Client ou de Volvo, quel que soit le moyen utilisé, y compris par e-mail.

## **2. Obligations du Client**

### **2.1. Le Client est responsable de :**

- (i) se conformer à ses obligations en vertu de toutes les Lois applicables en matière de confidentialité, notamment en veillant à ce que ses instructions soient conformes à la loi applicable, y compris les Lois en matière de confidentialité,
- (ii) déterminer la base juridique du Traitement des données personnelles et obtenir toutes les licences, permis, approbations et/ou consentements légalement requis des Personnes concernées, et fournir toutes les notifications légalement requises aux Personnes concernées afin que le Client et Volvo puissent traiter ces Données personnelles conformément aux Lois en matière de confidentialité et aux droits des tiers,
- (iii) garantir la licéité de toutes les Données personnelles fournies à Volvo, notamment en veillant à ce que ces données ne portent pas atteinte aux droits de tiers ou ne violent pas de quelque manière que ce soit la loi applicable,
- (iv) le cas échéant, notifier le Traitement aux, et répondre aux demandes des, autorités compétentes ou responsables de la protection des données,
- (v) répondre aux demandes des Personnes concernées et déterminer si une Personne concernée a le droit d'exercer les droits des personnes concernées et de donner des instructions à Volvo en ce qui concerne sa demande d'aide,
- (vi) à la demande de Volvo, désigner un point de contact unique chargé de recevoir et de répondre aux demandes de droits des Personnes concernées reçues par Volvo et d'informer Volvo de la réponse prévue du Client et, à la demande de Volvo, d'autoriser Volvo à répondre à cette demande au nom du Client,
- (vii) s'assurer que toutes les coordonnées utilisées par Volvo pour les notifications et/ou les communications en vertu des présentes Conditions du sous-traitant sont exactes à tout moment, et
- (viii) si le Client a l'intention d'envoyer une notification de Violation des données personnelles à une autorité de contrôle/un régulateur, et sauf interdiction par la loi applicable, informer Volvo de cette notification et s'engager à ne faire référence à aucun membre du Volvo Group ou aux Produits ou Services du Volvo Group dans une telle notification sans l'approbation de Volvo quant à la forme et au contenu de la référence.

## **3. Obligations de Volvo**

### **3.1. Volvo est responsable de :**

- (i) garantir une sécurité suffisante des données au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux exigences des Lois applicables en matière de confidentialité, et telles que modifiées, adaptées et mises à jour par Volvo de temps à autre,
- (ii) fournir une assistance raisonnable qui peut être raisonnablement demandée par le Client en ce qui concerne toute évaluation d'impact sur la protection des données et des consultations préalables avec les autorités de régulation ou de contrôle compétentes que le Client considère raisonnablement comme requises par la Loi applicable en matière de confidentialité (y compris l'article 35 ou 36 du RGPD),
- (iii) informer le Client dans les meilleurs délais de toute demande émanant des Personnes concernées exerçant leurs droits en vertu des Lois en matière de confidentialité, et ne pas répondre à ces demandes, sauf instruction contraire du Client,
- (iv) fournir une assistance raisonnable et opportune au Client pour lui permettre de répondre à toute demande d'une Personne concernée d'exercer l'un de ses droits en vertu des Lois en matière de confidentialité et à toute autre correspondance, demande ou plainte reçue d'une Personne concernée,
- (v) informer le Client dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance d'une Violation des données personnelles, transmettre cette notification aux contacts commerciaux, techniques ou administratifs du Client par tout moyen choisi par Volvo, y compris par e-mail, et inclure les détails de la Violation des données personnelles qui sont connus ou dont Volvo dispose à ce moment-là (sous réserve de mises à jour ultérieures), les mesures prises ou à prendre pour y remédier, ainsi qu'un point de contact

Volvo,

- (vi) coopérer et prendre des mesures commercialement raisonnables selon les instructions du Client pour contribuer à l'enquête, à l'atténuation et à la correction d'une Violation des données personnelles, y compris en ce qui concerne toute notification à une autorité de contrôle/régulateur compétente ou à des Personnes concernées,
- (vii) garantir que seules les personnes autorisées accèdent aux Données personnelles et que ces personnes sont liées par des engagements de confidentialité appropriés,
- (viii) ne pas divulguer ni révéler de toute autre manière des Données personnelles à une Personne concernée ou à un tiers, sauf indication contraire dans l'Accord ou tel que requis par la loi ou par une décision d'un tribunal ou d'une autorité officielle,
- (ix) dans la mesure permise par la loi, informer le Client s'il a connaissance d'un avis, d'une enquête ou d'une enquête menée par une autorité de contrôle se référant spécifiquement au Traitement des données personnelles en vertu de l'Accord, et renvoyer également cette autorité de contrôle vers le Client.

3.2. Toute notification ou réponse à une Violation de données personnelles effectuée par Volvo ne doit pas être interprétée comme une reconnaissance par Volvo de toute faute ou responsabilité concernant la Violation des données personnelles.

3.3. En ce qui concerne ses obligations en vertu des Sections 3.1 (ii), (iv) et (vi), Volvo se réserve le droit de facturer au Client des frais raisonnables pour une telle assistance, en tenant compte des coûts administratifs liés à la fourniture des informations ou de la communication, ou de prendre les mesures demandées par le Client.

#### **4. Faire appel à des Sous-traitants secondaires**

4.1. Le Client donne l'autorisation générale à Volvo d'engager des tiers (y compris d'autres sociétés du Volvo Group) pour traiter les Données personnelles. (« Sous-traitants secondaires »).

4.2. Pour tous ses Sous-traitants secondaires, Volvo est responsable d'imposer, par voie contractuelle, des obligations de protection des données équivalentes à celles énoncées dans les présentes Conditions du sous-traitant. Volvo restera responsable de toutes les obligations, actes et omissions de tout Sous-traitant secondaire dans la même mesure que s'ils étaient exécutés ou non par Volvo lui-même.

4.3. Les informations sur les Sous-traitants secondaires auxquels Volvo fait appel, permettant au Client de s'opposer aux changements de Sous-traitants secondaires, sont conservées dans la ou les Descriptions de services applicables. Volvo devra, à la demande du Client, divulguer le lieu du Traitement des données.

#### **5. Transfert transfrontalier**

5.1. Le Client donne l'autorisation générale à Volvo de transférer (y compris de transmettre ou de mettre à disposition d'une autre façon) des Données personnelles à des destinataires dans n'importe quel pays dans la mesure nécessaire à l'exécution du Traitement.

5.2. Lorsque le Traitement de Volvo en vertu des présentes Conditions du sous-traitant nécessite un transfert de Données personnelles vers un pays situé en dehors de l'Espace économique européen (« EEE ») et qu'un tel pays ne bénéficie pas d'une décision d'adéquation de la Commission européenne conformément à l'article 45 du RGPD, les clauses contractuelles types de la Commission européenne pour le transfert de données personnelles vers des pays tiers (telles qu'annexées à la décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission européenne) (CCT) s'appliquent par les présentes et sont intégrées aux présentes Conditions du sous-traitant en référence à la [page de publication officielle](#) sur le site Internet de la Commission européenne.

5.3. Tel qu'applicable en vertu des présentes Conditions du sous-traitant, les CCT doivent utiliser la version adaptée aux transferts du Sous-traitant vers le Responsable du traitement (Module 4) avec les ajustements suivants : (i) ma clause 7 (clause d'amarrage) ne sera pas utilisée, (ii) la clause 17 (loi applicable) appliquera les lois de la Suède, (iii) la clause 18 (choix du for et de la juridiction) désignera les tribunaux de Suède, (iv) l'Annexe I.A (liste des parties), sauf indication contraire dans les Avis de confidentialité et/ou les Descriptions de services pertinentes (le cas échéant), seront les parties à l'Accord, dans lequel Volvo est l'exportateur de données et le Client est l'importateur de données, et (v) l'Annexe I.B (description du transfert) doit suivre les spécifications prévues dans les Avis de confidentialité et/ou les Descriptions de services applicables.

5.4. Si les CCT sont jugées invalides par une entité gouvernementale ayant juridiction sur les Données personnelles transférées ou si cette entité gouvernementale (par exemple, la Cour de justice de l'UE) impose des règles et/ou des restrictions supplémentaires concernant l'utilisation des CCT, les parties conviennent de travailler en bonne et due forme pour trouver une approche alternative et/ou modifiée concernant ces Données personnelles transférées, qui soit conforme aux lois applicables.

5.5. Si et dans la mesure où une autre personne morale que le Client est le Responsable du traitement de tout ou partie des Données personnelles traitées par Volvo au nom du Client en vertu du présent Accord, le Client confirme qu'il dispose de l'autorité et du mandat nécessaires pour accepter les présentes Conditions du sous-traitant au nom de cette personne morale.

#### **6. Démontrer la conformité et les droits d'audit**

6.1. Volvo devra, sur demande écrite raisonnable préalable du Client (cette demande ne doit pas être faite plus d'une fois par année

civile), sous réserve de la Section 6.2, fournir au Client les informations qui peuvent être raisonnablement nécessaires pour démontrer la conformité de Volvo à ses obligations en vertu des présentes Conditions du sous-traitant et des Lois applicables en matière de confidentialité en ce qui concerne les Sous-traitants.

- 6.2. Le Client peut effectuer un audit pour évaluer la conformité de Volvo aux présentes Conditions du sous-traitant et aux Lois applicables en matière de confidentialité en ce qui concerne les Sous-traitants. L'audit peut être réalisé par un auditeur tiers indépendant, à condition que cet auditeur ne soit pas un concurrent de Volvo et qu'il soit soumis aux engagements de confidentialité acceptés par Volvo. Tout audit doit être précédé d'un préavis d'au moins trente (30) jours par le Client et ne peut avoir lieu qu'une fois par année civile ou si le Client considère raisonnablement qu'il existe une indication claire d'une violation des présentes Conditions du sous-traitant.
- 6.3. L'audit aura lieu pendant les heures normales de travail de Volvo, sera limité en termes de portée, de manière et de durée tel que nécessaire pour atteindre son objectif. Il ne pourra pas perturber inutilement les opérations de Volvo et sera effectué conformément aux politiques de sécurité de Volvo.
- 6.4. Le Client doit fournir à Volvo une copie de tous les rapports d'audit élaborés, sauf interdiction par la loi applicable. Les rapports d'audit constitueront des informations confidentielles des deux parties et ne seront pas divulgués à des tiers, sauf si la loi applicable l'exige.
- 6.5. Les coûts de tout audit effectué (y compris le temps consacré par le personnel de Volvo et les conseillers professionnels) seront à la charge du Client.

## **7. Suppression des Données personnelles**

- 7.1. À l'expiration de l'Accord, Volvo supprimera ou restituera toutes les Données personnelles qui auront été traitées au nom du Client conformément aux instructions du Client et veillera à ce qu'aucune Donnée personnelle ne reste chez Volvo ni chez tout Sous-traitant secondaire. Volvo peut toutefois conserver des Données personnelles dans les circonstances suivantes : (a) si nécessaire pour se conformer à toute obligation imposée à Volvo ou à un Sous-traitant secondaire par la loi applicable et (b) dans la mesure et pendant la durée où ces Données personnelles sont stockées dans les systèmes de reprise après sinistre et/ou de sauvegarde de Volvo, auquel cas les données personnelles seront supprimées conformément à la politique de conservation de Volvo.

## **8. Indemnisation**

- 8.1. Si et dans la mesure où Volvo est tenu responsable par un tiers pour un Traitement illégal et qu'une telle responsabilité ne découle pas du manquement de Volvo à remplir ses obligations en vertu des présentes Conditions du sous-traitant, le Client doit dégager Volvo de toute responsabilité. La non-exécution par Volvo d'une instruction du Client soumise à la Section 1.2 ne doit pas être interprétée comme un manquement de Volvo à remplir ses obligations en vertu des présentes Conditions du sous-traitant.